

CONCOURS FRANCKOVISION JUNIOR 2019

14ème édition
Oblast de Belgorod 2019

1 Le règlement - Publié le 26 octobre 2019

1.1 Préambule

Le concours Franckovision Junior est un concours de chansons des membres du forum du site eurovision-fr.net, ayant pour modèle le concours Eurovision Junior de la chanson.

Chaque participant/e défend les couleurs d'une région au sens large du terme.

Afin de faire respecter l'esprit ludique du Franckovision Junior, un comité est créé : Le Groupe de Référence du Junior dont les membres sont Christopher (Malta_2011), Nathan (EXEC_Hope) et Antoine (Toinou Andreievitch)

1.2 L'organisation

Article 1 Le Franckovision Junior se déroule sur une période de octobre à décembre.

Article 2 Le nombre de participant/e/s à la finale ne peut excéder 26 régions. Si cette limite est atteinte, les inscriptions seront automatiquement suspendues.

Article 3 Les dates des concours sont annoncées dans le topic « Infos essentielles » et en dernière page de ce règlement.

1.3 L'inscription

Article 4 Pour participer aux concours, il faut être membre du forum du site et avoir manifesté au cours des mois précédent le Franckovision Junior concerné un intérêt pour le Concours Eurovision de la Chanson et le Concours Eurovision Junior de la Chanson. Cet intérêt sera évalué par le Groupe de référence du Franckovision Junior qui aura à cet égard un pouvoir discrétionnaire.

L'évaluation de l'intérêt du participant pour l'Eurovision et l'Eurovision Junior pourra prendre la forme du calcul du nombre de messages sur le forum, mais ce seul critère ne sera pas suffisant à lui seul, le Groupe pourra décider de la validité ou non validité des messages. Une personne ayant moins de messages pourra être admise en tant que membre si son intérêt pour l'Eurovision et l'Eurovision Junior s'est manifesté par d'autres moyens en lien avec le site eurovision-fr.net et/ou son forum et/ou la radio EFR12. La participation personnelle du participant aux soirées de vote final des jeux du forum sera aussi un critère pour évaluer l'intérêt de sa candidature.

Article 5 Pour être complète, l'inscription au concours se fait au moyen d'un formulaire mis à disposition par l'organisation.

Article 6 Le choix de la région par chaque participant est libre quant à la situation géographique. La région en question ne doit pas avoir été choisie par un autre participant et elle doit avoir une existence réelle soit contemporaine, soit dans l'histoire, soit être une entité créée localement dans des buts économiques ou touristiques. Ce choix de région par un nouveau membre doit être validé par un des membres du Groupe de Référence. Les pays ne peuvent être choisis comme région.

Article 7 Aucun désistement sans cause réelle et sérieuse ne pourra être accepté à partir de l'inscription sans risquer l'irrecevabilité d'une inscription l'année suivante.

Article 8 Par le seul fait de présenter une chanson, le/la participant/e reconnaît avoir pris connaissance du post « Infos essentielles », et reconnaît sa capacité à voter sur la finale dans les délais impartis.

1.4 Les chansons du Franckovision Junior

Article 9 Le choix des chansons est totalement libre, les moyens mis en oeuvre pour sélectionner la chanson sont précisés aux **articles 14 à 16** du règlement. Le choix de l'artiste est libre, quel que soit son appartenance de près ou de loin à l'Eurovision Junior. Deux ou plusieurs régions peuvent choisir le/la même artiste, à condition que la chanson soit différente.

Article 10 Une chanson ne peut participer qu'une seule fois au Franckovision Junior, quel/le que soit son interprète. La chanson présentée ne doit donc pas avoir été présentée à une édition antérieure du Franckovision Junior. Elle ne doit également avoir jamais été interprétée lors d'une sélection nationale, et n'avoir jamais été présenté par un pays participant au Concours Eurovision Junior de la Chanson.

Article 11 Deux régions ne peuvent opter pour la même chanson lors d'un concours. Si lors de l'envoi du dossier ce cas se produit, alors seule la région ayant présenté en premier sa chanson pourra la conserver. La région ayant présenté la chanson ultérieurement devra la remplacer.

Article 12 Chaque chanson ne peut excéder un nombre de 100 000 000 de vues quel que soit la plateforme (YouTube, Dailymotion, ...) à la date de validation de la chanson. Le moment de vérification faisant foi.

Article 13 Aucune date limite n'existe en revanche concernant la publication des chansons. Les artistes doivent toutefois respecter les critères mentionnés aux articles 15 et 16 du présent règlement.

1.5 La sélection de l'artiste et de la chanson

Article 14 Chaque région participante choisira son/sa représentant/e uniquement via une sélection interne. Les finales nationales ne sont pas autorisées pour cette édition.

Article 15 L'âge limite du/de la représentant/e de la région est fixée à 17 ans au moment de la sortie de la chanson. Cet âge devra être précisé dans la biographie de l'artiste lors de l'envoi du dossier.

Article 16 Le/la chef/fe de délégation devra, après avoir vu son inscription validée, envoyer un dossier par l'intermédiaire d'un formulaire mis à disposition par l'organisation. Tout formulaire incomplet pourra entraîner la suspension de la candidature de la région.

La disponibilité et la conformité au présent règlement de l'artiste et de sa chanson seront vérifiées par le groupe de référence. Après validation seulement, le/la chef/fe de délégation pourra annoncer publiquement son choix.

1.6 La finale

Article 17 La finale sera constituée au maximum de 26 participants.

Article 18 L'envoi des votes pour la finale peut démarrer dès l'annonce officielle de l'organisateur. Le formulaire à remplir pour envoyer son vote ainsi que la date limite, seront indiqués dans le topic « Infos essentielles ».

Article 19 Chaque participant/e doit impérativement voter pour la finale. Pour ce faire, chaque participant/e devra établir un classement complet des chansons participantes. Un set de 12, 10, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2 et 1 point sera attribué par chaque participants, aux régions qui occupent les 10 premières places de leurs classements, à l'image de l'attribution des points lors du Concours Eurovision de la Chanson Junior.

Les points reçus par une région disqualifiée seront redistribués selon la suite du classement.

Article 20 Tout vote est personnel et ne peut être délégué à une personne autre que le participant (sauf dérogation exceptionnelle). L'envoi du vote doit aussi être effectué personnellement par le participant.

Article 21 Si le vote d'une région n'a pas été reçu dans les temps impartis pour voter, elle verra sa chanson déclassée à la dernière place de la finale. De plus, cette région ne sera pas admise à participer au Franckovision Junior l'année suivante.

Article 22 Pour plus de sûreté, il sera demandé aux scrutateurs de confirmer à chaque votant par MP ainsi que d'actualiser à chaque vote la liste des votes reçus dans le topic prévu.

Article 23 Les différents votes reçus sont additionnés et le classement établi. Après la fin de la période d'envoi des votes, une annonce des résultats est effectuée en direct sur une plateforme de streaming, choisie de manière discrétionnaire par l'organisation. La date de cette annonce sera annoncée sur les différents topics du Franckovision Junior sur le forum.

Il est rappelé que l'absence répétée d'un participant à plusieurs soirées d'animation peut être pris en compte dans les critères d'évaluation de l'admission de sa participation.

1.7 Clauses finales

Article 24 Par le seul fait qu'il présente une chanson au Franckovision Junior, le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et de l'accepter dans sa totalité.

Article 25 Aucune réclamation ne sera admise sur la rédaction et l'application du règlement après le début du concours. Notamment les participants s'engagent à ne pas créer de contestations ou polémiques sur l'organisation du Franckovision Junior pendant le déroulement du jeu. En cas de non respect de cet article, un avertissement sera donné à la région ou les régions concernée/s. En cas de récidive, le Groupe de Référence pourra disqualifier la/les région/s.

Article 26 À titre exceptionnel, le Groupe de Référence peut être amené à modifier le présent règlement pendant la période du concours en cas de force majeure dont le Groupe de référence devra impérativement en justifier la/les raison/s. Cette modification du règlement ne doit en aucun cas perturber le bon déroulement du concours.

Article 27 Après la fin de l'annonce des votes de la finale, les participants auront la liberté de faire des suggestions au groupe de référence pour l'amélioration du présent règlement.

2 Le calendrier

Révélation de la ville hôte et du logo

samedi 26 octobre 2019 (20h)

Inscription

du samedi 26 octobre 2019 (20h) au jeudi 7 novembre 2019 (23h59)

Envoi des dossiers

du dimanche 27 octobre 2019 (21h) au vendredi 8 novembre 2019 (23h59)

Répartition de la finale

dimanche 10 novembre 2019

Vote grande finale

du dimanche 10 novembre 2019 au jeudi 28 novembre 2019 (23h59)

La finale

samedi 14 décembre